



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2025

Budget Principal



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.maire-donzere.fr

   *Ville de Donzère*

Table des matières

Introduction.....	2
1. Section de fonctionnement	3
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	3
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement.....	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	6
3. Ratios d'analyse financière	7

Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

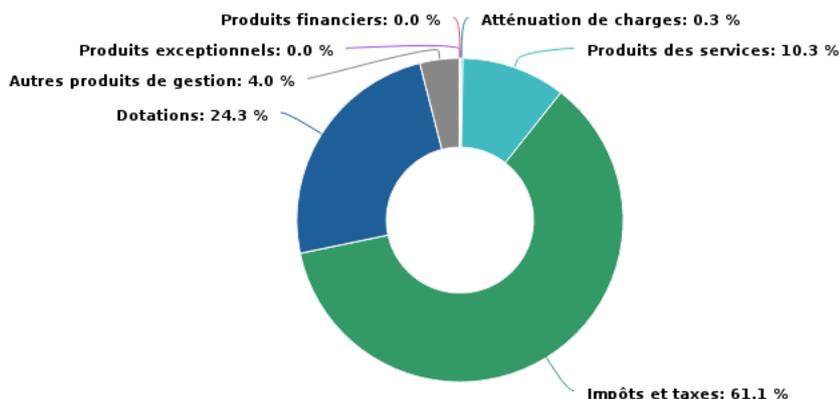
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 11 234 770 €, elles étaient de 11 888 381 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 352 704 €	6 043 930 €	6 237 340 €	6 332 270 €	0,44 %
Dotations, Subventions ou participations	1 927 598 €	2 615 228 €	2 668 143 €	2 520 500 €	- 4,81 %
Autres Recettes d'exploitation	1 944 620 €	1 896 653 €	1 638 910 €	1 508 000 €	-8,68 %
Produits Exceptionnels	21 149 €	47 611 €	37 625 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	9 246 071 €	10 603 422 €	10 582 018 €	10 360 770 €	-2,14 %
<i>Reprises sur provisions</i>	113 223 €	54 980 €	1 306 360 €	874 000 €	-33.10 %
Opérations d'ordre	15 170 €	15 223 €	14 989 €	20 000 €	33,43 %
Excédent de fonctionnement	2 313 356 €	2 158 839 €	1 231 925 €	3 029 924 €	145,95 %
Total recettes de fonctionnement	11 687 820 €	12 832 468 €	13 135 295 €	14 284 694 €	-5.45 %

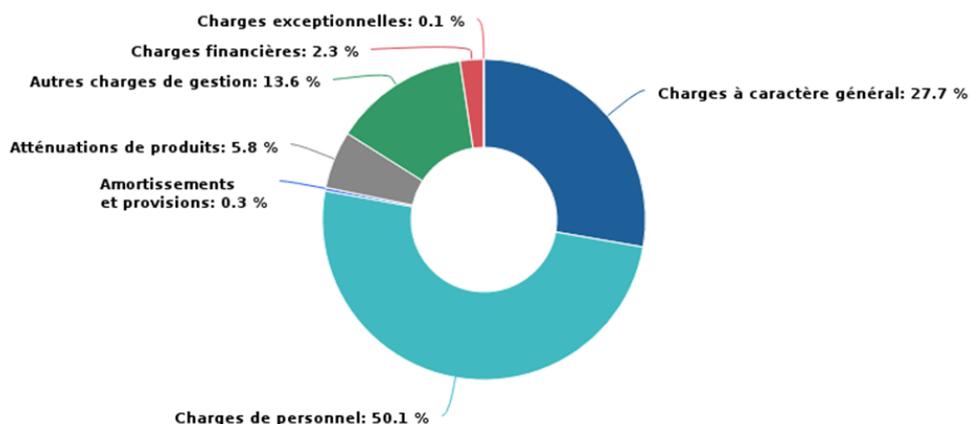
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 438 130 €, elles étaient de 7 777 092 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 620 583 €	2 877 144 €	2 904 712 €	3 490 050 €	20,15 %
Charges de personnel	3 876 900 €	3 930 126 €	3 885 146 €	4 230 380 €	8,89 %
Atténuation de produits	453 972 €	526 353 €	467 907 €	490 000 €	4,72 %
Charges financières	166 332 €	180 674 €	194 676 €	195 000 €	0,17 %
Autres dépenses	665 008 €	828 829 €	324 649 €	32 700 €	-89,93 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 782 797 €	8 343 128 €	7 777 092 €	8 438 130 €	8,50 %
Total après retraitement des provisions	7 123 797 €	7 545 628 €	7 452 492 €	8 410 430 €	12,85 %
Opérations d'ordre	537 010 €	566 656 €	456 237 €	500 000 €	9,59 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	8 319 808 €	8 909 785 €	8 233 329 €	8 938 130 €	8,56 %

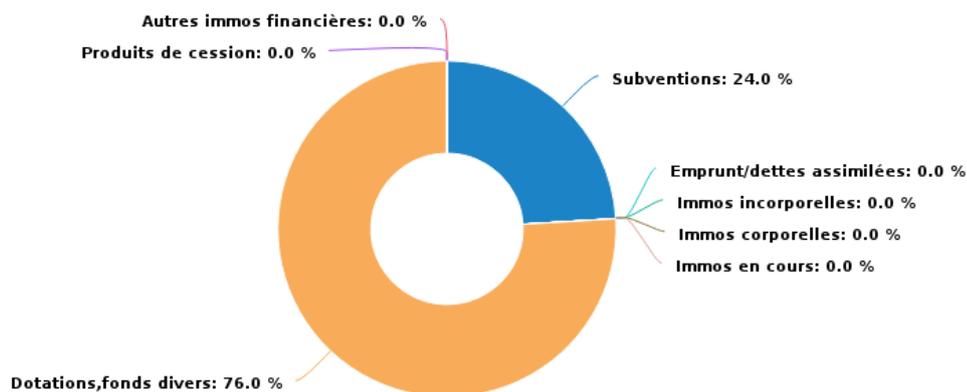
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 557 622 €, elles étaient de 3 996 328 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



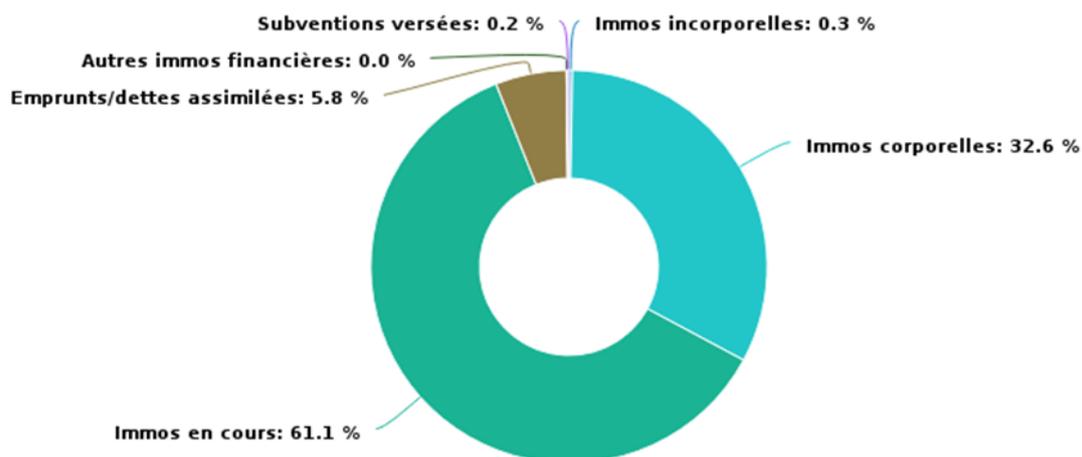
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Subvention d'investissement	396 222 €	778 671 €	392 416 €	855 579 €	118,03 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	2 550 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	985 972 €	2 029 398 €	3 603 912 €	2 702 043 €	-25,02 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	1 209 173 €	2 698 655 €	1 872 043 €	-30,63 %
Autres recettes d'investissement	28 342 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 410 536 €	2 810 619 €	3 996 328 €	3 557 622 €	-10,98 %
Opérations d'ordre	559 955 €	566 656 €	508 879 €	600 000 €	17,90 %
Excédent d'investissement	1 253 472 €	885 307 €	1 092 836 €	371 253 €	-66,03 %
RAR	-	-	-	1 369 727 €	- %
Total recettes d'investissement	3 223 963 €	4 262 582 €	5 598 043 €	5 898 602 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 7 562 143 €, elles étaient de 5 159 159 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	52 099 €	33 772 €	21 398 €	21 000 €	-1,86 %
Immobilisations corporelles	838 710 €	1 027 280 €	1 822 305 €	2 447 643 €	34,32 %
Immobilisations en cours	912 528 €	1 665 682 €	2 863 055 €	4 591 500 €	60,37 %
Emprunts et dettes assimilées	396 747 €	407 695 €	411 378 €	435 000 €	5,74 %
Autres dépenses d'investissement	72 140 €	20 092 €	41 020 €	17 000 €	-58,56 %
Dépenses réelles d'investissement	2 272 225 €	3 154 523 €	5 159 159 €	7 512 143 €	45,61 %
Opérations d'ordre	38 115 €	15 223 €	67 631 €	120 000 €	77,43 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	3 613 024 €	- %
Total dépenses d'investissement	2 310 340 €	3 169 746 €	5 226 790 €	11 245 167 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

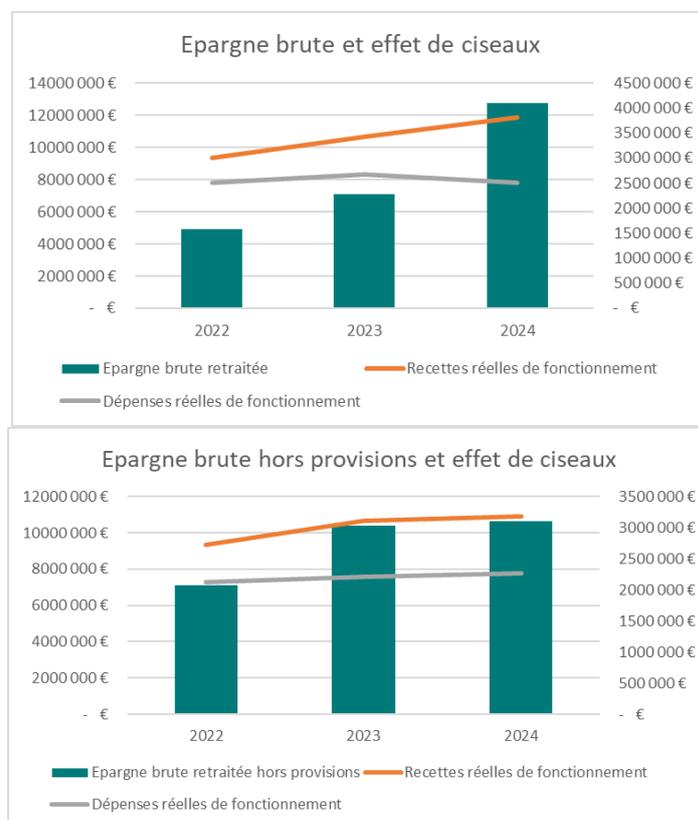
Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 359 294 €	10 658 406 €	11 888 381 €	11,54 %
<i>Dont Produits de cession</i>	2 150 €	43 784 €	5 200 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 782 797 €	8 343 128 €	7 777 092 €	-6,78 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	11 623 €	31 329 €	49 €	-
Epargne brute	1 574 346 €	2 271 493 €	4 106 089 €	80,77%
Taux d'épargne brute %	16,82 %	21,4 %	34,55 %	-
Amortissement de la dette	396 747 €	405 145 €	411 378 €	0,9%
Epargne nette	1 177 599 €	1 866 348 €	3 694 710 €	97,96%
Encours de dette	5 164 729 €	4 759 584 €	4 348 205 €	-8,64 %
Capacité de désendettement	3,28	2,1	1,06	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Au regard des provisions effectuées et des reprises sur provision, un graphique est également présenté sur l'évolution de l'épargne brute corrigée des provisions effectuées ou reprises afin de mieux visualiser l'évolution réelle. On constate ainsi qu'après une nette augmentation en 2023, l'épargne brute 2024 est stable par rapport à 2023.



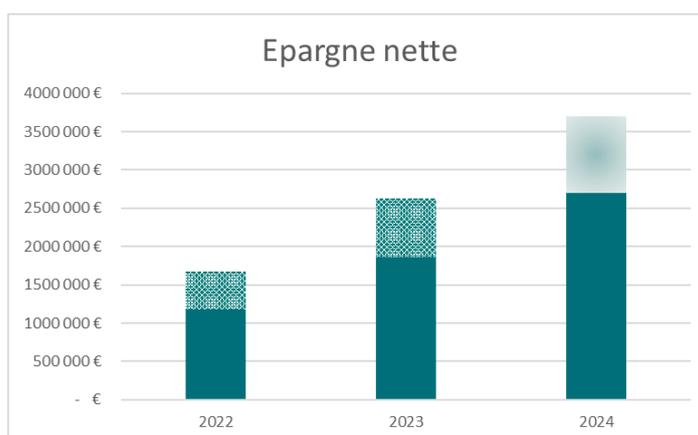
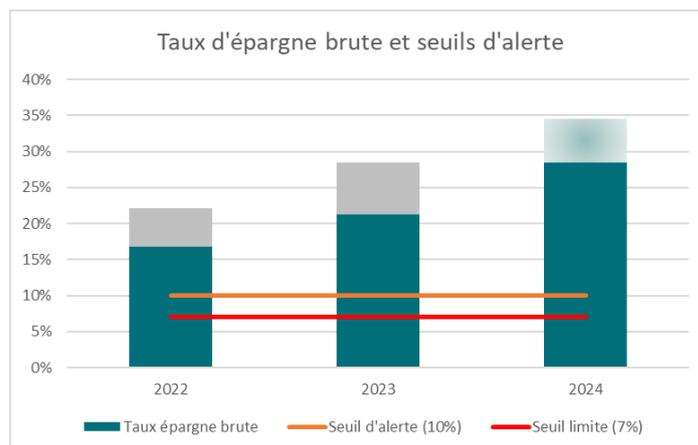
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Si l'on neutralise les provisions pour travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, pour 2022 le taux d'épargne brute passe à 22,16 % et l'épargne nette passe à 1 677 599 €. De même pour 2023, le taux d'épargne brute passe à 28,44 % et l'épargne nette passe à 2 626 348 €. Et pour 2024, le taux d'épargne brute passe à 28,53 % et l'épargne nette à 2 694 710 €.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023). **Il est de 1,06 années pour Donzère.**

